



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

Liberté
Égalité
Fraternité

Service urbanisme et aménagement
Unité aménagement

Affaire suivie par : Dider Farina
Tél. : 02 97 64 85 88
Courriel : didier.farina@morbihan.gouv.fr

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Vannes, le **10 AOUT 2021**

Le préfet

à

**Monsieur le maire de Brandérian
3, rue Vincent Renaud
56700 Brandérian**

**COMMUNE de
BRANDÉRIAN**

16 AOUT 2021

COURRIER ARRIVÉE

Objet : PLU – modification de droit commun n°2

Par courriel en date du 7/05/2021, vous m'avez soumis un dossier concernant la modification n°2 de votre PLU (plan local d'urbanisme) approuvé le 10/04/2013. Ce projet de modification de droit commun entre bien dans le champ d'application des articles L.153-36 à L. 153-44 du code de l'urbanisme, et a pour objet de :

- 1) Reprendre l'OAP des écoles pour en modifier la programmation afin de permettre l'installation du centre de loisirs à l'intérieur de l'emprise de l'OAP sur environ 1000 m², ce qui a pour conséquence une diminution du nombre de logements qui devaient être réalisés initialement ;
- 2) Inscrire de nouveaux emplacements réservés à destination de voies pour mobilités actives ;
- 3) Procéder à de légers ajustements du règlement écrit pour mieux correspondre à la réalité du territoire.

Sur le point 1 : Comme présentée, la modification de l'OAP des écoles réduit de 20 logements, donc d'environ un quart la production de logements prévue pour la durée du PLU, la surface de l'OAP passant de 16 402 m² à 8 700 m². Pour autant, la commune confirme, notamment par la réalisation de nouveaux logements en zone 1AU, la réalisation des 150 logements prévus par le PLU sur la période 2013/2023. De plus, ce nouvel emplacement du centre de loisirs, éloignant les enfants de la circulation automobile, apparaît comme un facteur encourageant pour la réalisation de ce projet.

Sur le point 2 : Les changements induits relèvent d'ajustements pratiques ou réglementaires et apportent un confort de vie sociale. Ils n'appellent donc pas d'observations particulières.

Sur le point 3 : Les réajustements sont étayés dans le rapport de présentation par des démonstrations probantes de compatibilité avec le SCoT. La production de logements locatifs sociaux (LLS) et de logements à accession sociale (LA) est bien qualifiée et justifiée.

En conclusion, je donne un avis favorable à ce projet afin d'intégrer les diverses modifications sus-citées.

Les pièces du PLU modifiées dans un format substituable devront être diffusées à l'ensemble des personnes publiques associées disposant de votre document d'urbanisme ainsi que la notice de présentation accompagnant le dossier modification n°2.

Pour le préfet,

**Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer**

Mathieu ESCAFRE

02 97 54 84 00

Préfecture de Morbihan
1, place du général de Gaulle
56019 Vannes Cedex

02 97 54 84 00

Adresse : place du général de Gaulle - BP 501 – 56019 Vannes Cedex
Standard : 02 97 54 84 00 **Courriel :** prefecture@morbihan.gouv.fr
Accueil du public : du lundi au vendredi de 9 h à 11 h 30 et de 14 h à 16 h 30 ou sur rendez-vous
Site Internet : www.morbihan.gouv.fr



Commune de Brandérion
MORBIHAN

Envoyé en préfecture le 13/10/2020
Reçu en préfecture le 13/10/2020
Affiché le
ID : 056-215600214-20201012-20201037-AR

Arrêté de mise en modification n°2 du PLU de Brandérion - ARRETE n°2020-1037

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE BRANDERION

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-36 et suivants, et R. 153-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé le 10 avril 2013 et modifié le 24 janvier 2014,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire une modification pour les raisons suivantes :

- Reprendre l'OAP des Écoles pour en modifier la programmation afin de permettre l'installation du centre de loisirs à l'intérieur de l'emprise de l'OAP sur environ 1000 m², ce qui a pour conséquence une diminution du nombre de logements qui devaient être réalisés initialement ;
- Inscire de nouveaux emplacements réservés à destination de voies pour mobilités actives ;
- Procéder à de légers ajustements du règlement écrit pour mieux correspondre à la réalité du territoire.

CONSIDERANT que cette évolution relève d'une procédure de modification puisqu'elle n'a pas pour effet de :

- Changer les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Réduire un Espace Boisé Classé (EBC), une zone agricole ou une zone naturelle ou forestière,
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une procédure de modification du Plan Local d'Urbanisme de Brandérion est engagée pour les raisons évoquées ci-dessus.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions des articles L. 153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme, le projet de modification du PLU sera notifié au Préfet et aux personnes publiques associées (PPA) pour avis avant le début de l'enquête publique.

ARTICLE 3 : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification du PLU auquel sera joint, le cas échéant, les avis des PPA.

ARTICLE 4 : A l'issue de l'enquête publique, le projet de modification, éventuellement amendé pour tenir compte des avis des PPA, des observations du public et du rapport du commissaire-enquêteur, devra être approuvé par délibération du conseil municipal.

ARTICLE 5 : Conformément à l'article R153-20 du Code de l'Urbanisme, le présent arrêté fera l'objet d'un affichage en mairie durant un délai d'un mois. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Cet arrêté sera également publié au recueil des actes administratifs de la commune.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la commune de Brandérion est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Jean-Yves CARRIO



